



**Décision n° CODEP-CAE-2017-011244 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 mai 2017 autorisant AREVA NC à proroger le délai fixé par les règles générales d'exploitation concernant la remise en service d'un troisième groupe électrogène de la centrale de secours 15kV de son établissement de la Hague (INB N°33, 38, 47, 80, 116, 117, 118).**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 17 janvier 1974 autorisant le commissariat à l'énergie atomique à apporter une modification à l'usine de retraitement des combustibles irradiés du centre de La Hague ;

Vu le décret du 9 août 1978 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à exploiter certaines installations nucléaires de base précédemment exploitées par le commissariat à l'énergie atomique au centre de La Hague ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant le Compagnie générale des matières combustibles à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP3-A » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant le Compagnie générale des matières combustibles à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP2-800 » ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu la demande d'autorisation de dérogation aux règles générales d'exploitation transmise par courrier AREVA 2017-12576 du 2 mars 2017 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2017-010182 du 9 mars 2017 accusant réception de la demande d'autorisation de dérogation et faisant état de demandes complémentaires ;

Vu les éléments complémentaires apportés par courrier AREVA 2017-20341 du 7 avril 2017 et par courriels des 13 et 14 mars 2017 ;

Considérant que, par courrier du 2 mars 2017 susvisé AREVA NC La Hague a déposé une demande d'autorisation de dérogation aux règles générales d'exploitation et que cette dérogation constitue une modification notable de ses modalités d'exploitation autorisées, relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

## Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

AREVA NC, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à proroger le délai fixé par les règles générales d'exploitation de la centrale de secours 15 kV de son établissement de la Hague (installations nucléaires de base n° 33, 38, 47, 80, 116, 117, 118) concernant la remise en service d'un troisième groupe électrogène, **dans les conditions prévues par sa demande du 2 mars 2017 susvisée.**

### Article 2

L'autorisation de prorogation du délai fixé par les règles générales d'exploitation concernant la remise en service d'un troisième groupe électrogène de la centrale de secours 15 kV de l'établissement AREVA de la Hague, objet de la présente décision, **prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

### Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

### Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 3 mai 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
La chef de la division de Caen,**

**Signé par**

**Hélène HÉRON**